

## COMPTE RENDU

### DE LA SÉANCE MUNICIPALE DU 09 MAI 2019

---

L'an deux mil dix-neuf, le neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : MM. BARBY Éric, MASSON Jean-Paul, BESSIN Pascal, de LORGERIL Olivier, EGAULT Pascal, CROQUISON Sébastien, Mmes NIVOL Nadine, GUYNEMER Patricia, CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, NIVOLE Nathalie, HOUIT Yolande, ROZE Marie-Paule, *formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents excusés** : MONTIGNÉ Claude (a donné procuration à MASSON Jean-Paul), LEBAS Sophie (a donné procuration à CAZIN Mireille), LEFEUVRE André (a donné procuration à RÉGEARD Loïc), Mme SAUVEUR Pauline (a donné procuration à GUYNEMER Patricia) et VERGER Laurence (a donné procuration à NIVOLE Nathalie).

Un scrutin a eu lieu ; M. BESSIN Pascal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Demande de participation aux frais de fonctionnement – école Notre Dame de Tinténiac – dispositif ULIS
2. Etude des propositions : entretien des équipements des cuisines de la salle multifonction (reporté)
3. Redevance R1 – Gaz naturel et installations téléphoniques – année 2019
4. Personnel communal : avancement de grade pour un agent travaillant à l'école et tableau des effectifs
5. Report du transfert d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026
6. Etude des propositions : aménagement de toilettes au cimetière
7. Avenant salle des associations :  
-avenant n°3 - lot n°7 – cloisons & doublages : + 1 641.98 € HT
8. Avenants mairie :  
-avenant n°2 (négatif) - lot n°7 – cloisons & doublages : - 5 373.60 € HT  
-avenant n°1 (négatif) - lot n°4 – couverture & ardoises : - 755.00 € HT
9. Estimation réfection voirie rurale 2019 : allée Jean Briot, La Coudraie (lieu-dit) et tronçon Le Perquer / L'Aumône
10. Maîtrise d'œuvre et esquisse de la salle des sports
11. Inventaire des cours d'eau – recensement par le syndicat du Bassin du Linon
12. Réflexion devenir maison Réhault
13. Planning des élections européennes – dimanche 26 mai 2019 – 8h/18h
14. Informations diverses
15. Questions diverses

**I- PARTICIPATION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE SPÉCIALISÉE (ULIS) : ÉCOLE NOTRE DAME DE TINTÉNIAC - CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE (délibération n°34-2019)**  
**Nomenclature : 8.1 Enseignement**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'école primaire Notre Dame de Tinténiac accueille un élève de Pleugueneuc en classe spécialisée ULIS. Mme la Directrice sollicite une participation de fonctionnement pour cet élève, correspondant au coût moyen de scolarisation.

**Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 375 € au titre de la scolarisation de d'un enfant de Pleugueneuc dans la classe d'intégration scolaire de Notre Dame de Tinténiac. Cette dépense sera inscrite à l'article 657348 du budget communal 2019.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**II- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - ANNÉE 2019 (délibération n°35-2019)**  
**Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel pour une durée de 30 ans.

M. le Maire propose de fixer la redevance au titre de l'année 2019 au montant plafond, soit 1 335.63 €, conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de fixer la redevance au titre de l'année 2019 au montant plafond, soit 1 335.63 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**III- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ÉQUIPEMENTS TÉLÉPHONIQUES - ANNÉE 2019 (délibération n°36-2019)**  
**Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est desservie en téléphonie et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les équipements de communications électroniques. Le calcul de la redevance est basé sur la longueur des équipements situés sous le domaine public communal, soit 22.592 km pour les artères aériennes, 23.659 km pour les artères en sous-sol et 2.89 m<sup>2</sup> pour les emprises au sol (patrimoine comptabilisé au 31 décembre 2018). En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs en 2019 sont les suivants :

- 54.30 € du km pour les artères aériennes,
- 40.73 € du km pour les artères en sous-sol,
- 27.15 € par m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol.

M. le Maire propose de fixer la redevance au titre de l'année 2019 au montant plafond, soit 2 268.83 €. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de fixer la redevance au titre de l'année 2019 au montant plafond, soit 2 268.83 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV- GESTION DU PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE (délibération n°37-2019)**

**Nomenclature** : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

**Vu** les possibilités d'avancement de grade 2019 de certains agents territoriaux,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 mars 2019,  
**Considérant** que l'agent concerné remplit toutes les conditions (ancienneté acquise),

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** l'avancement de grade suivant :

<b>Agent</b>	<b>Grade actuel (poste à supprimer)</b>	<b>Avancement de grade (poste à créer)</b>	<b>Date d'effet</b>
Mme LEMARIÉ Chrystèle	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	04.07.2019

Le poste correspondant au nouveau grade sera ainsi créé. Parallèlement, le poste correspondant à l'ancien grade sera supprimé. Ces changements feront l'objet d'une délibération récapitulant ces modifications (tableau des effectifs).

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'arrêté individuel et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

#### **V- PERSONNEL COMMUNAL - RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES (délibération n°48-2019)**

**Nomenclature** : 4.1 Personnels Titulaires et stagiaires de la F.P.T.

En rapport avec la délibération précédente (création d'un poste d'Adjoint territorial principal 1<sup>ère</sup> classe), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi du 19 février 2007, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis de la Commission Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire ceux remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **Décide** de fixer les ratios promus – promouvables de la façon suivante pour l'année 2019 :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Garde d'accès</b>	<b>% Ratio « promus – promouvables »</b>
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>

#### **VI- TABLEAU DES EFFECTIFS – ANNÉE 2019 (délibération n°38-2019)**

**Nomenclature** : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

**Vu** la délibération n°37-2019 du 04 mai 2019 portant sur la création du poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe (agent travaillant à l'école réunissant les conditions d'ancienneté),

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** le tableau des effectifs municipaux ci-dessous :

<b>Grade</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Nombre</b>
<b>Services administratifs et agence postale communale</b>		
Attaché territorial	Temps complet	1
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (26.50 <sup>ème</sup> /35)	1
<b>Services techniques</b>		
Adjoint Technique Territorial	Temps complet	1
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
<b>Ecole et cantine</b>		
Adjoint Technique Territorial (cantine)	Temps complet	1
Adjoint Technique Territorial	Temps non complet (33 <sup>ème</sup> /35)	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (33 <sup>ème</sup> /35)	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (32 <sup>ème</sup> /35)	1
Adjoint d'Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (26 <sup>ème</sup> /35)	1
<b>Salle multifonction</b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (24 <sup>ème</sup> /35)	1
<b>Bibliothèque</b>		
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1

- **CHARGE M.** le Maire de signer les arrêtés et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**VII- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (délibération n°39-2019)**

**Nomenclature** : 5.7 Intercommunalité

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 rend les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1er janvier 2020 pour les communautés de communes.

Toutefois, les communes peuvent obtenir un report de ce transfert obligatoire au 1er janvier 2026. Le report n'est pas automatique : il faut que les communes délibèrent selon un mécanisme de « minorité de blocage », à l'image de ce qui était possible déjà pour le transfert de la compétence PLU. Pour mettre en place cette minorité de blocage, concrètement, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, devront avoir délibéré en ce sens.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
**Vu** la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes parue au Journal officiel n° 179 du 5 août 2018,  
**Vu** l'article L.2224-7 du CGCT,  
**Vu** l'article L.5214-16 du CGCT,

Considérant qu'il semble prématuré d'envisager le transfert de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et conformément à ce que la loi autorise ;

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de s'opposer à la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et au transfert à l'EPCI-FP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence suivante :  
« Assainissement » selon le 7<sup>°</sup>II de l'article L.5214-16 du CGCT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**VIII- AVENANT N°1 – LOT 4 COUVERTURE ARDOISES - MAIRIE (délibération n°40-2019)**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

**Vu** la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017, portant sur les résultats du marché de l'extension de la mairie et de la salle des associations,

M. le Maire présente au Conseil Municipal une moins-value liée à la suppression d'un vélux. L'entreprise présente une moins-value de 755.00 € HT pour les travaux énumérés ci-dessus.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°4 « Couverture - Ardoises » comme suit :

**Marché - extension de la mairie - lot n°4 – Couverture / Ardoises**

- Marché de base initial : 40 177.20 € HT
- Avenant n°1 : - 755.00 € HT
- **Nouveau montant du marché : 39 422.20 € HT soit 47 306.64 € TTC**

- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**IX- AVENANT N°2 – LOT 7 CLOISONS DOUBLAGES - MAIRIE (délibération n°41-2019)**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

**Vu** la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017, portant sur les résultats du marché de l'extension de la mairie et de la salle des associations,

M. le Maire présente au Conseil Municipal une moins-value liée aux changements de prestations pour les plafonds rampants et cloisons / doublages (suppression laine de bois). L'entreprise présente une moins-value de 5 373.60 € HT pour les travaux énumérés ci-dessus.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°7 « Cloisons doublages » comme suit :

**Marché - extension de la mairie - lot n°7 – Cloisons / Doublages**

- Marché de base initial : 48 267.50 € HT
- Avenant n°1 : 6 261.00 € HT
- Avenant n°2 : - 5 373.60 € HT
- **Nouveau montant du marché : 49 154.90 € HT soit 58 985.88 € TTC**

- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## **X- AVENANT N°3 – LOT 7 CLOISONS DOUBLAGES – SALLE DES ASSOCIATIONS (dél n°42-2019)**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Vu la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017, portant sur les résultats du marché de l'extension de la mairie et de la salle des associations,

M. le Maire présente au Conseil Municipal une plus-value concernant le changement d'ossature et fixateurs pour entraxe (isolation et doublage en laine de bois).

L'entreprise présente une plus-value de 1 641.98 € HT pour les travaux énumérés ci-dessus.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°7 « Cloisons Doublages » comme suit :

### **Marché – Salle des associations - lot n°7 – Cloisons Doublages**

- Marché de base initial : 15 592.30 € HT
- Avenant n°1 : 1 536.00 € HT
- Avenant n°2 : 700.00 € HT
- Avenant n°3 : 1 641.98 € HT
- **Nouveau montant du marché : 19 470.28 € HT soit 23 364.34 € TTC**

- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## **XI- ESTIMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2019 (délibération n°43-2019)**

**Nomenclature** : 1.3 Conventions de mandat

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les estimations d'investissement de voirie pour 2019. Le marché de travaux est lancé par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique dans le cadre du transfert de la compétence voirie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Montant des estimations :**

- Modernisation de la VC « Le Perquer vers l'Aumône » : 19 444.34 € H.T
- Modernisation de la VC au lieu-dit « La Coudraie » : 8 231.76 € H.T
- Modernisation allée Jean Briot : 16 322.00 € H.T

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les estimations présentées ci-dessus (pour un montant total de 43 998.10 € H.T soit 52 797.72 € TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **XII- INVENTAIRE COMPLÉMENTAIRE DES COURS D'EAU (délibération n°44-2019)**

**Nomenclature** : 8.8 Environnement

Monsieur le Maire explique que le Syndicat mixte du bassin versant du Linon a réalisé des compléments d'inventaires des cours d'eau fin 2018, afin que ces éléments soient pris en compte par le SAGE Rance, Frémur, baie de Beaussais. Ces informations seront également intégrées au PLUi.

M. le Maire précise que ces compléments d'inventaires ont été validés sur site avec les exploitants et propriétaires concernés.

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le complément d'inventaires des cours d'eau réalisé par le Syndicat du Linon sur le territoire de la commune de PLEUGUENEUC (cartographies ci-jointes).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**XIII- INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DERRIÈRE L'ÉCOLE (délibération n°45-2019)**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

M. le Maire informe le Conseil Municipal des prescriptions demandées par la Protection Maternelle Infantile (PMI) lors de la visite d'inspection des locaux de notre accueil de loisirs en juillet 2018.

L'une d'elles portait sur l'absence de clôture autour du soccer, lieu de jeux des enfants.

Après consultation, l'entreprise LAMBERT Clôture de La Mézière propose la fourniture de deux portails, d'un portillon et d'un grillage rigide pour un montant de 4 597.55 € HT.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :**

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise LAMBERT Clôture pour la fourniture complète d'une clôture derrière l'école pour un montant de 4 597.55 € HT. Cette dépense sera inscrite à l'opération n°39.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

**XIV- SALLE DES SPORTS – STADE AVANT-PROJET DÉTAILLÉ (délibération n°46-2019)**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les différentes étapes du projet de réhabilitation de la salle des sports. En effet, ce bâtiment ne répond plus aux normes d'accessibilité, d'électricité et d'isolation thermique et acoustique. Tous ces constats découlent des conclusions de l'Ad'Ap réalisé en 2015 et de la vérification annuelle des installations électriques.

Une première étude de travaux a été réalisée en 2016 par le cabinet Coureuil de Combourg mettant en avant la nécessité de restaurer les vestiaires et les sanitaires. Le cabinet d'architectes Renier de Rennes a été recruté pour la maîtrise d'œuvre en mars 2018. Ce dernier a estimé le montant des travaux à entreprendre, au stade de l'Avant-Projet Détaillé, à 657 700.00 € HT, prenant en compte les conclusions du diagnostic technique structurel réalisé en juin 2018.

Pour ce faire, M. le Maire précise que le cabinet d'architectes Renier a fixé le montant des honoraires à 10.40 % de l'estimation des travaux susnommés soit 68 400.80 € HT.

Par ailleurs, M. le Maire informe les élus que ce projet découle d'une réflexion partagée avec les associations utilisatrices des locaux. Leur collaboration a été précieuse et source de propositions constructives.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** l'Avant-Projet Détaillé présenté par le cabinet d'architectes Renier concernant la réhabilitation de la salle des sports dont l'estimation est portée à 657 700.00 € HT,

- **CHARGE** M. le Maire d'engager une négociation avec la maîtrise d'œuvre au sujet du pourcentage des honoraires car le projet a évolué.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**XV- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (délibération n°47-2019)**

**Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et 2 333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire d'électricité en réseau est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance. **Pour 2019, le montant de celle-ci s'élève à 209 €.**

M. le Maire précise qu'il convient de délibérer pour la mise en œuvre de cette redevance conformément aux dispositions des articles cités ci-dessus.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique (RODP), conformément à l'article R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**XVI- CRÉATION DE TOILETTES PUBLIQUES – CIMETIÈRE MUNICIPAL (délibération n°49-2019)**

**Nomenclature : 1.1 Marchés publics**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de création de toilettes publiques au cimetière communal est récurrente. Jusqu'à présent, le projet n'avait pu aboutir en raison de l'absence de réseau d'eau potable et d'eaux usées à proximité.

Une opportunité est ouverte grâce à la viabilisation du lotissement « Les Rives du parc ».

Après consultation, Monsieur le Maire présente les propositions des entreprises susceptibles de réaliser ce programme d'investissement.

<b>Entreprise</b>	<b>Travaux à réaliser</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Pinault Cédric	Maçonnerie et assainissement	7 334.00 €	8 800.80 €
Desvaux-Lefaix	Plomberie et électricité	1 174.73 €	1 409.68 €
SAUR	Branchement eau potable	1 504.67 €	1 805.61 €
SAUR	Branchement eaux usées	1 605.17 €	1 926.20 €
Gonnet Sébastien	Menuiseries intérieures et extérieures	4 415.80 €	5 298.96 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 034.37 €</b>	<b>19 241.25 €</b>

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les propositions des entreprises présentées ci-dessus pour la réalisation de toilettes au cimetière, pour un montant total de 16 034.37 € HT. Cette dépense sera inscrite à l'opération n°126.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.



## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### → **Point sur le nettoyage des accotements en campagne**

Dans le cadre des décisions prises en Conseil Communautaire, le service voirie doit adapter ces prestations et optimiser les entretiens des voiries.

Le fauchage des accotements et talus sont des tâches prioritaires à cette période, les moyens mis en œuvre pour les réaliser importants.

Il a été décidé d'optimiser la réalisation du fauchage broyage sur le principe suivant:

- Voie revêtue : 1 passage accotements et dégagement visibilité (20 mai à mi-juillet), 1 passage complet accotement/talus (septembre à décembre)
- Voie empierrée : 1 passage complet accotement/talus (mi-juillet à septembre)
- Remarque : dans un souci d'optimisation, un chemin empierré peut-être fait en même temps que les voiries revêtues pour éviter trop de déplacement, au jugement du service.

→ **Maison Réhault** : lancement d'une consultation pour effectuer un diagnostic plomb et amiante avant travaux/démolition du bâtiment.

→ **Planning des élections européennes** : dimanche 26 mai 2019

→ **Prochain Conseil Municipal** : mardi 11 juin 2019

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22 h 30.

A Pleugueneuc, le 10 mai 2019

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard